

Vu le rapport des Conseils communaux d'Auvernier, Bôle et Colombier du 22 août 2011,  
Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,  
Vu le règlement d'application de la loi sur le fonds d'aide aux communes (RALFAC) du 22 octobre 2003,  
Sur proposition du Conseil communal,

arrête

- Article premier : Est adoptée la convention de fusion entre les communes d'Auvernier, Bôle et Colombier, signée le 4 juillet 2011 par les Conseils communaux desdites communes et approuvée par arrêté du Conseil d'Etat du 29 août 2011.
- Article 2 : En cas d'adoption par les trois Conseils généraux des communes intéressées, ladite convention sera soumise au référendum obligatoire dans chacune des communes.

Au nom du Conseil général  
Le président                      Le secrétaire

Robert Gygi

Stéphane Leuba

Bôle, le 15 septembre 2011